

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Ce certificat peut être délivré lorsqu'une personne domiciliée à Saint-Denis quitte définitivement le département en emportant des effets et objets mobiliers en cours d'usage et lui appartenant depuis au moins 6 mois.

Deux situations sont à distinguer :

Cas 1 - L'intéressé a l'intention de quitter le territoire.

Cas 2 - L'intéressé a déjà quitté le territoire mais, avant son départ, il n'a pas fait la déclaration de changement de résidence.

PIECES À FOURNIR

Cas 1 :

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile
- Justificatif du déménagement (billet d'avion aller simple, ordre de mutation...)
- Adresse de destination

Cas 2 :

- Attestation sur l'honneur de 2 témoins (personnes majeures, sans lien de parenté entre elles ni avec l'intéressé) qui déclarent que l'intéressé a transféré son domicile (préciser la dernière adresse de l'intéressé à Saint-Denis, ainsi que sa nouvelle adresse)
- Pièce d'identité des 2 témoins
- Justificatif de domicile à Saint-Denis des 2 témoins

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re

